

Arrivée au terme de son étude, elle y répond ainsi: «Les exemples relevés dans le corpus ne suffisent pas à prouver une telle théorie, ni à la réfuter. Sans l'intervention des grammairiens, il est possible que le mot eût fini par assumer toutes les fonctions quantitatives» (p. 123). Il se peut que MW, après tant de peines, se sente un peu déçue de n'avoir fait, au fond, que de redécouvrir ce que dit Vaugelas il y a bien 300 ans: «les Reigles ont quelquefois des raisons, & quelquefois n'en ont point» (cité p. 9). Par son étude soigneuse sur la concurrence de *davantage* avec *plus*, elle a cependant fourni une base historique des plus solides pour un examen approfondi de l'usage moderne, examen qui pourra peut-être faire la part de cette «intervention» des grammairiens – des siècles classiques et de nos jours. C'est avec impatience qu'on souhaite la parution prochaine de cette étude que MW nous promet dès la p. 8.

Svend Hendrup
Copenhague

Gloser et commenter *le Testament Villon*

Le Testament Villon. Édité par Jean Rychner et Albert Henry. I. Texte. 155 pages. II. Commentaire. 305 pages. Textes Littéraires Français 207–208. Droz, Genève, 1974.

Voici enfin l'édition du Testament de Villon que nous attendons depuis 500 ans. Pierre Levet avait fait imprimer en 1489 les œuvres de Villon, et, depuis, on n'a fait au fond que republier cette édition incunable, avec un certain nombre de corrections tirées des manuscrits. Cela est vrai même du second volume des Classiques Français du Moyen Age, publié d'abord, en 1911, par Auguste Longnon, et plus tard par Lucien Foulet.

C'est seulement maintenant que Jean Rychner et Albert Henry ont pris la simple initiative de publier un texte basé sur le meilleur manuscrit, le C (Coislin), BN fr. 20041, d'où a été tiré déjà le titre *Le Testament Villon*. Mais il ne s'agit que du Testament. Il faut espérer que nos deux bienfaiteurs voudront bien aussi un jour donner une édition analogue des autres œuvres de Villon, surtout du Lais.

Le premier volume de la nouvelle édition donne le texte, deux strophes par page, et les variantes en bas de la page, ce qui est bien plus pratique que de devoir les chercher à la fin, comme dans CFMA. Le commentaire du second volume ne concerne que la compréhension littérale du texte, ce qui donne libre jeu, mais aussi certaines limites, aux interprétations littéraires. Pour les comparaisons avec le vocabulaire de l'époque, les éditeurs ont eu surtout recours à la Passion d'Arnoul Greban, tout en constatant que bien souvent le Testament est le premier témoin de tel terme ou de telle acception, preuve de la nouveauté de la langue de Villon.

Villon donne à l'honorable homme Jean de Calais, qui ne l'a jamais vu, le droit de corriger son testament (v. 1852 ss):

De le gloser et commenter,
De le diffinir et descripre,
Diminuer ou augmenter,
De le canceller et perscripre,
De sa main, et ne sceut escripre,
Interpreter et donner sens

Ce travail, que Jean de Calais n'a jamais fait, Jean de Neuchâtel s'en est chargé, avec l'aide d'Albert de Bruxelles. Tous deux ont ceci de commun avec Jean de Calais de n'avoir jamais vu Villon. Mais ils l'ont lu.

Cette nouvelle édition du Testament de Villon constitue un très important pas en avant. Un grand nombre de passages, obscurs jusqu'ici, sont expliqués pour la pre-

mière fois. Villon charge Jean de Calais d'ôter toute difficulté (v. 1848 ss.):

De tout ce testament, en somme,
S'aucun y a difficulté,
L'oster jusqu'au rez d'une pomme
Je lui en donne faculté.

Les éditeurs modernes ont fait de leur mieux pour faire disparaître toutes les difficultés. Mais le texte est si riche qu'il en contient encore. D'une façon générale on peut s'étonner que même cette édition, qui prend pour base le ms. C, ait trouvé nécessaire d'écarter sa leçon si souvent et sans raison explicite.

Voici quelques commentaires du commentaire, qui pourraient peut-être servir pour une nouvelle édition.

Les éditeurs acceptent sans plus la leçon du premier vers *En l'an de mon trentiesme aage*, en traduisant *aage* par «année de la vie», mais c'est un sens que ce mot n'a pas ailleurs, ni au vers 1832 *La plus partie de leurs aages*, où il s'agit de deux hommes, ni dans le passage cité de Greban. On aurait dû au moins mentionner la correction proposée par Gaston Paris (*Romania* 30, 1901, p. 301-12): *En l'an trentiesme de mon aage*, qui facilite aussi le compte des huit syllabes.

La fameuse expression *avoir beu toutes ses hontes* (v. 2) est traduite «avoir avalé toutes les avanies et être désormais d'une indifférence complète». La seconde moitié de cette traduction n'a pas de support dans le contexte. Elle est empruntée au rondeau de Charles d'Orléans *Qui a toutes ses hontes beues*, *Il ne lui chault que l'en lui die*, auquel renvoie probablement le vers de Villon, mais le sens n'est pas nécessairement le même. A ce propos il aurait d'ailleurs fallu marquer la date des deux poèmes. C'est sur cette interprétation discutable que les éditeurs basent leur explication de toute la première strophe.

Les éditeurs refusent de voir dans le

vers 12 *Je ne suis son serf ne sa biche* une allusion aux mauvaises mœurs de l'évêque (Frappier, *Romania* 80, 1959, p. 199). Leur seul argument est que Villon aime les jeux de mots. Mais l'un n'exclut pas l'autre.

A propos du vers 87 *jusqu'il moura*, les éditeurs disent que *il* peut signifier soit le cœur, soit le roi. Mais si c'était le cœur, ce serait une simple répétition du vers 85 *tant que mon cueur vivra*, tandis que le renvoi au roi fait plaisamment penser au fait que Villon vient de souhaiter à celui-ci de vivre aussi vieux que Mathusalem (v. 64) ainsi que l'a montré Foulet.

Au vers 106 il aurait fallu expliquer le mot *pourtant*, qui veut dire «à cause de cela», le sens moderne ne datant que du XVI^e siècle.

Les éditeurs écartent assez brutalement la leçon de C des vers 109-110 *Soit vraye volenté ou ennort, Dieu voit*, en y préférant *Combien qu'en peché soye mort, Dieu vit*. Or, *vit* n'existe que dans l'incunable, et, dans F, sous la forme d'une correction. Et le passé composé *soye mort* jure étrangement avec le vers 111 *Se conscience me remort*, qui correspond en revanche à l'idée de volonté exprimée dans C.

Au vers 159, les éditeurs remplacent la leçon de C *Valere pour vray le vous dit* par celle de A *le bauldit*, qui est en effet une 'lectio difficilior', mais peut-être trop difficile puisque ce drôle de présent du verbe *bailler*, considéré d'ailleurs par Foulet comme un passé simple, est un hapax.

Dans la strophe XXII:

Je plains le temps de ma jeunesse,
Ouquel j'ay plus qu'autre gallé
Jusqu'a l'entree de viellesse,
Qui son partement m'a cellé

les éditeurs maintiennent *ma jeunesse* (v. 169) comme l'antécédent de *qui* (v. 172),

en rejetant l'explication de Burger, qui rattache le pronom relatif à *viellesses*. Une troisième possibilité serait de donner à *qui* la valeur de «ce qui», l'antécédent étant la parenthèse précédente, cf. vv. 470, 652, 1129, 1902.

Dans la strophe suivante, les vers 181-84

Des miens le mendre, je dy voir,
De me desavouer s'avance,
Oubliant naturel devoir
Par faulte d'un peu de chevance.

pourraient faire penser au style de la Bible et à Judas. Si tel est bien le cas, le vers 184 *Par faulte d'un peu de chevance* ne signifie pas «parce qu'il me manque seulement un peu d'argent», mais «parce qu'il lui manque».

Au v. 192, il y a une faute d'impression dans la variante du ms. C, qui doit être *Qui m'a* au lieu de *Qui n'a*.

Pour le mystérieux *lui* des vers 209-210 *Le dit du Saige trop lui feiz Favourable*, les éditeurs ne citent pas l'opinion de Foulet, selon laquelle ce pronom remplace le mot *cueur* du vers précédent. Et pour le *bien en puis mais* qui suit, leur traduction «c'est bien ma faute» me paraît moins précise que celle de Foulet: «m'en voilà bien avancé».

Dans la strophe XXXVI, où il est question de Jacques Cœur (v. 285), les éditeurs changent la ponctuation de l'édition Foulet, en renvoyant à Burger. Mais la même correction avait déjà été proposée par Mario Roques dans ses *Études de littérature française*, 1949, p. 67-68.

Au v. 324, les éditeurs voient dans *croistre* un verbe signifiant «grincer, craquer», qui se dirait surtout des os. Mais alors pourquoi ne pas préférer le texte de C *Joinctes, oz, nerfz croistre et estendre*, à celui des autres manuscrits, où *oz* fait défaut?

A propos de l'énigmatique *marcerot de regnes* (v. 417), on pourrait peut-être aussi

rappeler un proverbe cité par Littré: *Au jour du jugement chacun sera mercier, il portera son panier*, c'est-à-dire: il répondra de ses fautes, cf. v. 1748 *Ou tous furent portepaniers*. Les éditeurs ont eu l'astucieuse idée de lire *regnes*, non pas comme *Rennes*, mais comme *raisnes* «discours», déverbal de *raisnier*.

Fol recreu (v. 442) est traduit par «fou fieffé». Mais si l'on donne à *fol* le sens de «bouffon» (cf. vv. 1980 et 1701), suggéré par le contexte, *recreu* signifierait plutôt «épuisé».

Devant l'ambiguïté des vers 447-48, dans lesquels les vieilles femmes *voient ces pucelletes Empruncter elles a requoy*, les éditeurs préfèrent l'explication de Foulet «les emprunter, c.-à-d. emprunter leurs services (à elles vieilles)», mais une telle construction avec un pronom disjoint objet est quand même rarissime. La phrase devient naturelle si, avec Neri et Sten, on fait de *elles* un pronom sujet, encadré de deux virgules, reprise emphatique de *ces pucelletes*, qui «gagnent tranquillement», par opposition aux vieilles, qui ne gagnent rien.

Il aurait peut-être fallu traduire, pour éviter toute erreur, *J'en suis bien plus grasse!* (v. 483) «m'en voilà bien avancée» (Foulet, *Romania* 46, 1920, p. 389).

L'application de *vostre maistre* (v. 544) à la Belle Heaulmière pourrait s'appuyer sur le v. 1631 *Ou l'escollier le maistre enseigne*.

Clore fenestre (v. 545) est traduit, comme chez Burger, par «fermer boutique», mais il pourrait quand même s'agir d'une autre fenêtre que de la vitrine.

Pour la discussion des vers 552-556:

N'envoyez plus les hommes paistre,
Car qui belle n'est ne perpestre
Leur male grace mais leur ric,
Laide viellesses amour n'impestre
Ne que monnoye c'on descrye.

les éditeurs se contentent de renvoyer à un article de l'un d'eux (Rychner, Romania 74, 1953, p. 383-88), ce qui est peu pratique pour les usagers de l'ouvrage. Par ailleurs ils donnent seulement une traduction: «à supposer même que celle qui n'est plus belle n'encoure pas leur hostilité, mais qu'elle leur sourie amicalement, la laide vieillesse, une vieille laide, n'obtient pas l'amour sur demande». Mais cela est vraiment trop compliqué. Il paraît plus simple de faire de *perpestre* et de *rie*, non pas des subjonctifs concessifs, mais des subjonctifs impératifs: ce sens correspond parfaitement à l'impératif du vers 552. Même en s'appuyant sur une phrase de Molinet, où *perpétrer* semble avoir le sens de «obtenir», on comprend mal le glissement jusqu'à «encourir». Ne vaudrait-il pas mieux laisser à ce verbe son simple sens de «faire» et interpréter ainsi: «car celle qui n'est pas belle, qu'elle ne fasse pas leur disgrâce, mais qu'elle leur rie»?

Le vers 605 *ceste amour se part* est traduit par «se partage, se divise», mais le sens de «partir, disparaître» conviendrait tout aussi bien.

Dans *Qui les meut à ce?* (v. 609), il s'agirait «probablement» du passé simple de *mouvoir*, mais le contexte précédent, auquel renvoie ce *ce*, est au présent.

Au vers 623, les éditeurs remplacent le texte de C *C'est pure verité decelée* par ... *devollee*, qui n'est dans aucun manuscrit, et non plus dans l'incunable. *Déceler* ne convient pas là, déclarent-ils. Mais ils traduisent eux-mêmes ce verbe dans un autre texte par «révéler», sens qui irait parfaitement dans le vers de Villon.

Dans la double ballade sur l'influence néfaste de l'amour, le texte de C dit d'Orphée qu'il *En fut en danger d'un murtrier Chien Cerberuz* (v. 635-36). A cette leçon les éditeurs préfèrent celle des ms. IA ... *de murtrier* ... «Orphée faillit en tuer le chien Cerbère», ce qui s'opposerait mieux

au «doux Orphée». Cette version est peut-être plus drôle que celle de C, mais elle n'est soutenue par rien d'autre ni dans le contexte, ni dans le mythe, et le verbe *meurtrier*, au sens de *meurtrir*, est quand même très rare.

La tradition selon laquelle Sardanapale aurait conquis le royaume de Crète (v. 642) n'a pas encore été retrouvée ailleurs, pensent, avec raison, les éditeurs. Mais on peut cependant faire remarquer que, dans l'article de S. Hendrup, qu'ils citent, on trouve des passages de Laurent de Premier-fait où un lecteur pourrait facilement prendre Sardanapale pour Saturne, roi de Crète (Revue Romane III, 1968, p. 12-13). C'est une confusion de noms, comme dans le cas de Ogier-Olivier (v. 1803).

Au vers 652, pourquoi écrire *incestes*, puisque le ms. F, qui en est la base, porte *inceste*?

Dans la strophe LXXVII (v. 769-76):

S'ainsi estoit qu'aucun n'eust pas
Receu le laiz que je lui mande,
J'ordonne qu'après mon trespas
A mes hoirs en face demande.
Mais qui sont ilz? Si le demande
Morreau, Prouvins, Robin Iurgis:
De moy, dictes que je leur mande,
Ont eu jusqu'au lit ou je gis.

la seconde moitié est particulièrement difficile. Elle est traduite ainsi: «Mais qui sont-ils (demandera le légataire)? Qu'il aille réclamer son legs à M., P., R. T.: de moi, dites que je leur fais ce message, ils ont eu jusqu'au lit où je gis». Les éditeurs font donc des trois noms des datifs. C'est une construction possible en ancien français, mais elle ne l'est guère plus au XV^e siècle, excepté dans les locutions toutes faites. L'exemple cité de Gerson avec *faire verbum vicarium* contient un objet direct, non un datif: *menez moy bonne voye comme vous feistes le Josne Thobie*. Par conséquent, il faut revenir à la leçon de

Burger: *S'i le demande* «s'il le demande, s'il pose la question», et faire de ce qui suit la réponse de Villon. La grande difficulté me paraît d'ailleurs être la parenthèse *dictes que je leur mande*, et avant tout la référence de *leur*. Pour Rychner et Henry, il s'agit de M., P. et R. T., mais pourquoi leur raconter ce qu'ils savent déjà? Pour Burger, il s'agit des légataires, *leur* étant une généralisation du singulier employé au début de la strophe. Ne pourrait-on pas donner à la phrase le sens de «dites que je le leur envoie», *le* étant le légataire qui n'a rien eu?

Pour *détester* (v. 781), les éditeurs rejettent le sens de «rayer du testament», nulle part attesté, et préfèrent celui de «maudire», le plus courant à l'époque. Mais comment le savoir, puisque Villon est le premier à employer ce verbe (Bloch-Wartburg)? Il pourrait tout au moins y avoir jeu de mots, puisque la rime se fait avec *tester* (v. 778).

Item, donne a ma povre mere (v. 865): «le complément attendu n'est pas exprimé» – à moins que ce ne soit le titre *Ballade*, qui suit.

Amour dure plus que fer a macher (v. 944) «... que fer sous la dent» – on pourrait aussi penser au verbe *mâcher* au sens d'«écraser», et au mot *mâchefer*.

Les éditeurs soulignent la différence entre l'irréel du passé des vers 951–52: *Riens ne m'eust sceu hors de ce fait hacher*, et celui des vers 679–80: *J'eusse mis paine aucunement De moy retrayre de ses las*, où il renvoie à l'amour passé de *jadis* (v. 673). Mais un mot analogue se trouve au vers 952 si, pour une fois, on préfère la leçon des autres textes: *lors*, à celui de C: *hors*. Si l'on identifiait *ce fait* (v. 952) avec *ses las* (v. 680), on pourrait peut-être mieux comprendre le mystérieux *hacher*.

A la fin de la troisième strophe de la ballade adressée à Marthe, les éditeurs placent deux points, au lieu d'une virgule, devant le refrain (v. 963–65):

Or buvez fort, tant que ru peult courir;
Ne donnez pas a tous ceste douleur:
Sans empirer, ung povre secourir.

en commentant qu'on s'attendrait en réalité à «ne faites pas à tous cette peine de *ne pas* secourir un pauvre diable». Or, ainsi, le vers 964 n'a plus de sens. La traduction de Foulet convient parfaitement: «N'allez pas affliger tout le monde en vous attardant, au lieu de l'accabler, à secourir un pauvre diable» (Romania 68, 1944, p. 91), surtout si l'on suppose que *tous* désigne les autres amants, déjà évoqués par le vers 963.

Les éditeurs discutent le titre *Lay* donné au rondeau *Mort, j'appelle de ta rigueur* (v. 978), mais sans mentionner le jeu de mots avec *legs*, cf. *laiz* (v. 991).

A propos du *reau En change ... Prins sur la chaussee et carreau De la grant costume du Temple* (v. 1026–29), on pourrait rappeler l'explication de Harden (Speculum 33, 1958, p. 349), pour qui cette pièce rare, frappée par Charles VII entre 1429 et 1431, ne pouvait être changée dans Paris, mais devait l'être à l'extérieur.

Il aurait peut-être fallu discuter si *rescriptz* (v. 1330) est un passé simple (Burger) ou un présent.

Sur *Jehan de Rueil* (v. 1365), il est important de noter qu'il n'était nommé auditeur du Châtelet qu'en 1461 (Fox, French Studies 7, 1958, p. 316), fait décisif pour la datation de la strophe.

Je ne comprends pas pourquoi on ne cite pas, ou on ne réfute pas, à propos des difficiles vers 1411–13 *Langues cuisans, flambans et rouges, My commandement my priere, Me recommanda fort a Bourges*, la théorie de Thuasne, de Desonay et de Dufournet, d'après laquelle il s'agirait des pièces de drap rouge, découpé en forme de langues, qui vouaient à la vindicte publique les faux témoins en matière d'hérésie, donc d'un procès de l'Inquisition et de son bûcher. Quoi qu'il en soit, le vers 1412

semble bien indiquer que François Perrier a demandé à Villon de porter un faux témoignage.

La strophe CLXVI (v. 1776-83) constitue une coïncidence curieuse avec la farce de Pathelin: il y est question d'un drapier, Jaquet Cardon, et d'une Guillemette, qui doit ouvrir sa porte. Ce drapier était évidemment aussi éleveur de moutons, comme celui de «Pathelin», et c'est pourquoi Villon lui donne une bergeronnette (v. 1779). Un tel contexte aiderait sans doute à comprendre le nom de *Marion la Peautarde* (v. 1781). Ce Jacques Cardon avait d'ailleurs déjà été nommé dans le *Lais* (v. 123) et y avait reçu, entre autres choses, une oie et deux procès, éléments qu'on retrouve également dans la farce. Rappelons à ce propos qu'au vers 1046 il est question de Pierre Merbeuf, drapier qui faisait commerce de moutons, et qui est probablement le modèle direct du drapier de la farce. Voir Rita Lejeune: «Pour quel public la farce de Maître Pierre Pathelin a-t-elle été rédigée?» (*Romania* 82, 1961, 482-521).

Abstraction faite des cas déjà mentionnés, on aurait pu, dans près de 70 cas, où il n'y a pas grande différence entre les manuscrits, conserver le texte de C, qui aurait été ainsi, dans une mesure encore plus grande, le manuscrit de base: 18, 31, 34, 37, 64, 68, 73, 81, 88, 132, 159, 174, 179, 180, 223, 231, 237, 291, 293, 298, 424, 452, 461, 466, 536, 570, 591, 599, 600, 628, 634, 675, 724, 741, 753, 760, 788, 798, 973, 1029, 1128, 1155, 1173, 1176, 1231, 1235, 1355, 1377, 1403, 1437, 1463, 1503, 1508, 1568, 1570, 1586, 1629, 1645, 1711, 1722, 1731, 1747, 1769, 1792, 1805, 1810.

Mais il est bien certain qu'on ne peut pas conserver les leçons de C dans tous les cas. Il faut avant tout abandonner une série de graphies gênantes de ce manuscrit, qui présente constamment *se* pour *ce*, et *ses* pour *ces*, et qui ne supprime pas les *e* élidés. Si nous ne tenons pas compte de

ces variantes purement graphiques, et que nous nous en tenions aux véritables différences de mots et de constructions, il reste encore environ 130 cas, pour lesquels il faut quitter le texte de C et chercher la solution ailleurs. Dans la nouvelle édition, ces cas se répartissent de la façon suivante:

La leçon définitive est empruntée aux deux autres manuscrits F et A, et à l'incunable I, entre lesquels il y a accord, dans 60 cas environ: 92, 186, 188, 189, 192, 212, 222, 224, 273, 283, 317, 318, 333, 339, 374, 416, 419, 467, 567, 582, 605, 610, 667, 668, 686, 695, 705, 708, 716, 781, 799, 805, 814, 854, 877, 929, 941, 916, 1016, 1042, 1114, 1176, 1189, 1239, 1241, 1246, 1274, 1292, 1313, 1314, 1315, 1341, 1369, 1383, 1429, 1447, 1457, 1661, 1665, 1668, 1674, 1825, 1838, 1949.

La leçon adoptée est celle de F et A dans 20 cas environ: 218, 264, 299, 313, 315, 322, 489, 684, 899, 936, 943, 980, 1254, 1322, 1526, 1598, 1667, 1689, 1801.

La leçon préférée est celle de F et I dans six cas: 527, 554, 917, 1004, 1092, 1888.

F fournit seul le meilleur texte dans dix cas: 41, 390, 391, 397, 409, 652, 889, 992, 1062, 1953.

A et I présentent ensemble le texte préférable dans les dix-sept cas suivants: 95, 338, 440, 823, 863, 1180, 1238, 1311, 1484, 1490, 1582, 1650, 1670, 1752, 1759, 1974, 2001.

Le manuscrit A n'est presque jamais seul à conserver un texte supérieur aux autres sources: 96, 773, 1140, 1453, 1486, 1524, 1555, 1561, 1573, 1863.

La première édition imprimée, celle de Levet, indiquée par la lettre I, qui jusqu'ici a servi de base à toutes les éditions, n'est plus la seule à donner le meilleur texte que dans les six cas suivants: 219, 1496, 1632, 1648, 1679, 1852.

Enfin, les éditeurs ont dû recourir à des leçons conjecturales dans une vingtaine de cas exceptionnels: 699, 708, 722, 829,

1012, 1050, 1066-1069, 1122, 1202, 1300, 1307-1312, 1358, 1601, 1710, 1844.

Le résultat de cet énorme travail des exécuteurs du Testament de Villon est que nous avons maintenant une base autrement solide qu'avant pour appliquer au texte la théorie des couches de significations multiples, que Jean Rychner et Albert Henry regardent avec un scepticisme souriant.

Knud Togeby
Copenhague

Michel Dubois: *Sigles nationaux et internationaux*. M. Dubois, Ecole de Beuville, 14112 Beuville-Biéville, 1973, 475 pages, 50 NF.

Les abréviations par lettres initiales ou sigles posent toute une série de problèmes en français. Tout d'abord, les sigles et abréviations constituent une classe ouverte, à expansion toujours croissante, permettant la création de néologismes de tous bords à telle enseigne que les grammairiens normatifs les considèrent souvent comme des abus.¹ De plus, les sigles apparaissent fréquemment sous un jour cryptographique au sujet parlant et surtout au sujet «lisant». En fait, ils représentent un code à l'intérieur même du code de la langue, «les éléments du sous-code graphique que sont les sigles, les

abréviations et les symboles» comme dit Josette Rey-Debove (*Etude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains*, The Hague Paris, 1971, p. 61), et en tant que tels, ils ont dans les dictionnaires un statut mal défini. Faut-il leur donner le statut de mot, donc en faire des entrées de dictionnaire? Et à quelle partie du discours faut-il les assimiler? etc. Mais, en définitive, le problème le plus aigu, le plus journalier, c'est celui de leur déchiffrement ou «traduction» par des personnes non-initiées à leur code. C'est pourquoi M. Dubois nous rend un très grand service en mettant à notre disposition une liste de plus de 20.000 sigles classés par ordre alphabétique avec leur «traduction», ce qui constitue donc une sorte de dictionnaire et représente une somme d'informations inouïe, évitant à l'utilisateur de devoir compulsier parfois en vain dictionnaires techniques, annuaires, «bottins» divers, guides routiers, listes de symboles scientifiques, encyclopédies etc. Un grand nombre de ces sigles désignent des associations commerciales, industrielles, agricoles, sportives etc., des comités divers, des partis politiques etc. M. Dubois a poussé le scrupule jusqu'à nous fournir l'adresse de ces organismes. Il fait ainsi de son livre une compilation un peu analogue à celle de l'annuaire des téléphones. Il n'en reste pas moins vrai que son livre sera d'un usage précieux pour les étudiants ou les professeurs, qui se pen-

1: «Disons pour terminer que le français, se distinguant en cela de langues voisines, est allergique aux abréviations. Le bon usage les proscrit, la clarté les repousse, la civilité les évite.

Dans les circonstances extra-littéraires, il est souvent pratique d'y recourir afin de gagner espace et temps. Les dictionnaires, les manuels, les textes d'affaires, la documentation pratique recourent régulièrement à des abréviations. L'idéal est qu'elles soient peu nombreuses, judicieuses et facilement mémorisables ou décryptables». Albert Doppagne: *La chronique du langage. Pluriels curieux*. (Le Soir, Bruxelles, 19 février 1974).